

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-007-6

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Vote des Taux de Fiscalité directe 2022

Monsieur le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux s'élèvent à 637 959 Euros, compte tenu des taxes prévisionnelles des dits impôts communiqués par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux des taxes comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière B	47,53
Taxe foncière NB	136,13

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, une ampliation sera adressée à Monsieur le percepteur de Villefranche de Lauragais comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-008-H

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : Vote du Budget Communal 2022

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions de budget 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le dit budget à la somme de :

1 433 456,46 Euros : Section de fonctionnement (Dépenses et recettes)

392 973,25 Euros : Section d'Investissement (Dépenses et recettes)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-009-I

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 100 000 EUROS maximum (capital et intérêts).
- Durée : 6 mois.
- Mode de gestion : Tirage effectué sur simple demande de la Collectivité, par virement sur RIB BDF (non facturé).
- Préavis de tirage : 2 jours ouvrés.

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs / Aucun montant minimal de tirage.
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- Taux d'intérêt :

Index	+ Marge fixe
EURIBOR 3 mois moyenné	1.11 %

*A titre indicatif, l'Euribor 3 mois au 14 mars 2022 se situe à -0,500 %
Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
Taux d'intérêt = variable index de référence + marge fixe avec taux plancher (valeur minimale peu importe l'évolution de l'indice de variation) sur la base de la valeur de l'index au jour de la signature du contrat.*

INTERETS

- Les intérêts décomptés – nombre de jours exact / 365 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme.
Les intérêts seront calculés de la manière suivante :
 - Pour le versement des fonds : date d'émission du virement.

République Française
Département de Haute Garonne

- Pour le remboursement : date effective d'encaissement du virement du TP dans les livres du Crédit Agricole.
- Décompte et paiement : mensuel.

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.
- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant.
- Frais de dossier : 250 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Pour extrait conforme au registre

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an que dessus.
Olivier GUERRA, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCHSéance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-010-J

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur anciennes factures d'assainissement

Monsieur le Maire expose que malgré diverses relances et la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésor Public, des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers datant de 2009 à 2018 pour la redevance assainissement restent impayés. Il convient dès lors de mettre en non-valeur ces sommes.

Le montant total s'élève à 4 142,02 €
Les crédits sont inscrits au Budget (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 142,02 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le Comptable Public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an que dessus.
Olivier GUERRA, Maire



ETAT DES RESTES

Edition HELIOS

_031021 SGC REVEL
_20400 GARDOUCH -

Pièces prises en charge du au 11/02/2022
Situation actualisée au 11/02/2022

Compte	Exercice	N° de	Date PÉC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
4111	2013	3297	16/07/18	agence topaze immobilier	v328	154,03 €	154,03 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2014	3297	16/07/18	agence topaze immobilier	v5	295,29 €	295,29 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2014	3297	16/07/18	agence topaze immobilier	v326	160,19 €	160,19 €	Combinaison infructueuse d actes
				agence topaze immobilier Résultat		609,51 €	609,51 €	
4111	2015	3295	16/07/18	bcf immobilier	v23	277,92 €	277,92 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2015	3296	16/07/18	bcf immobilier	v352	158,84 €	158,84 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2016	3298	16/07/18	bcf immobilier	v23	380,21 €	380,21 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2016	3298	16/07/18	bcf immobilier	v354	172,28 €	172,28 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2017	3299	16/07/18	bcf immobilier	v24	333,89 €	333,89 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2017	3299	16/07/18	bcf immobilier	v362	167,39 €	167,39 €	Combinaison infructueuse d actes
				bcf immobilier Résultat		1 490,53 €	#####	
- 4111	2013	3297	16/07/18	dreuille jean	v92	98,43 €	98,43 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2013	3297	16/07/18	dreuille jean	v422	136,48 €	136,48 €	Combinaison infructueuse d actes
				dreuille jean Résultat		234,91 €	234,91 €	
4111	1999	T-41	04/09/09	frais de cdts	titre transfere	207,08 €	207,08 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2016	3298	16/07/18	frais de cdts Résultat		207,08 €	207,08 €	
				galy alain	v459	1,00 €	1,00 €	Combinaison infructueuse d actes
				galy alain Résultat		1,00 €	1,00 €	
46721	2013	T-242	12/12/13	hamel fousia	paiement livre bit	21,30 €	21,30 €	Combinaison infructueuse d actes
				hamel fousia Résultat		21,30 €	21,30 €	

ETAT DES RESTES

4111	2017	3299	16/07/18	laurent serge	v521	0,30 €	0,30 €	Combinaison infructueuse d actes
				laurent serge Résultat		0,30 €	0,30 €	
4116	2011	3296	16/07/18	lopez eric	v513	127,94 €	127,94 €	Combinaison infructueuse d actes
				lopez eric Résultat		127,94 €	127,94 €	
4116	2013	T-9	12/02/13	palosse	repas decembre	13,00 €	13,00 €	Combinaison infructueuse d actes
				palosse Résultat		13,00 €	13,00 €	
4111	2015	3296	16/07/18	rodriquez gerard	v245	208,44 €	208,44 €	Combinaison infructueuse d actes
				rodriquez gerard Résultat		208,44 €	208,44 €	
4111	2013	3297	16/07/18	sarl bsf immobilier florantin fr	v624	125,00 €	125,00 €	Combinaison infructueuse d actes
				sarl bsf immobilier florantin fr Résultat		125,00 €	125,00 €	
4111	2013	3297	16/07/18	sci l'auvir	v635	125,00 €	125,00 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2014	3298	16/07/18	sci l'auvir	v630	125,00 €	125,00 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2015	3296	16/07/18	sci l'auvir	v641	125,00 €	125,00 €	Combinaison infructueuse d actes
				sci l'auvir Résultat		375,00 €	375,00 €	
4111	2016	3298	16/07/18	sci mathy and co	v291	44,39 €	44,39 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2016	3298	16/07/18	sci mathy and co	v655	130,52 €	130,52 €	Combinaison infructueuse d actes
				sci mathy and co Résultat		174,91 €	174,91 €	
4116	2011	3296	16/07/18	solomiac frederic	v286	55,97 €	55,97 €	Combinaison infructueuse d actes
				solomiac frederic Résultat		55,97 €	55,97 €	
4111	2016	3298	16/07/18	succession seguy marie-louise	v297	110,01 €	110,01 €	Combinaison infructueuse d actes
4111	2016	3298	16/07/18	succession seguy marie-louise	v664	177,08 €	177,08 €	Combinaison infructueuse d actes
				succession seguy marie-louise Résultat		287,09 €	287,09 €	

ETAT DES RESTES

4116	2011	3296	16/07/18	tissier andre	v299	77,20 €	77,20 €	Combinaison infructueuse d actes
4116	2011	3296	16/07/18	tissier andre	v654	132,84 €	132,84 €	Combinaison infructueuse d actes
				tissier andre Résultat		210,04 €	210,04 €	
				Grand Somme		4 142,02 €	#####	

4116
2011
3296
16/07/18
tissier andre
tissier andre
tissier andre Résultat
Grand Somme



République Française
Département de Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-011-K

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : SDEHG / Renouvellement du groupement d'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Annexe : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Pour extrait conforme au registre

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an que dessus.

Olivier GUERRA, Maire





CONVENTION

pour la constitution d'un groupement de commandes

Objet : L'achat d'électricité

Collectivité / Etablissement public : GARDOUCH

Convention approuvée par délibération en date du ... 14 avri l 2022

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- Le 01 janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 KVA
- Le 01 janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les Collectivités employant plus de 10 agents et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros.

Ces mesures ont conduit les acheteurs publics à engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture conformément au Code de la Commande Publique.

Ainsi, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le Syndicat actualise donc son groupement de commandes d'achat d'électricité afin de mutualiser les besoins en vue d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés tout en leur permettant d'être en conformité avec la loi.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1 - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention et mise à jour conformément aux articles 3 et 8.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3.1 Conditions d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. La convention signée est ensuite adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le membre fondateur du groupement de commandes, accepte, sans qu'il lui soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre après délibération de celui-ci.

3.2 Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par écrit au coordonnateur au plus tard 3 mois avant sa date d'effet.

3.3 Informations aux membres du groupement

Le coordonnateur adressera à tout membre qui en fera la demande écrite la liste actualisée des membres (Annexe 1 de la présente convention).

Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ou l'accord-cadre et les marchés subséquents au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux membres du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 5 - Obligations des membres

5.1 Engagement des membres sur leurs besoins respectifs

En vue de la préparation des documents de consultation, chaque membre devra communiquer au coordonnateur une récente facture d'électricité pour chacun des sites à intégrer.

Ces informations indispensables permettront d'établir la liste des sites de consommation (Point de Relève et Mesure – PRM) qui sera intégrée aux accords-cadres et/ou marchés à conclure.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison (sites de consommation) ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Les membres du groupement ont la possibilité de demander l'ajout e/ou la suppression de sites de consommation suivant les conditions définies dans lesdits marchés et accords-cadres.

5.2 Obligations des membres suite à l'attribution des marchés ou accords-cadres

Les membres sont chargés :

- de donner suite aux demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du contrat signé par le coordonnateur conformément à l'état déclaratif de leurs besoins remis dans le cadre de la consultation ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'en assurer l'exécution comptable, notamment le paiement des factures relatives au contrat ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ou accord-cadre et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 6 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins des membres du groupement conduit à la passation de marché ou accord-cadre selon les procédures formalisées de l'Article 2124-2 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. En outre, le SDEHG en tant que coordonnateur assumera seul les frais inhérents à la passation de ces marchés ainsi que le coût d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un cabinet d'experts en achat d'énergie.

7.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8 - Durée de la convention

Lors de la constitution du groupement et suite à la réception par le coordonnateur des conventions individuelles signées par chaque membre au plus tard le 29 avril 2022, le coordonnateur procédera à la notification de la composition du groupement à tous les membres par la transmission de l'Annexe 1 dûment complétée.

La date d'effet de la convention est la date de cette notification. **Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.**

Article 9 - Modification de la convention

Hors modification de l'Annexe 1 (cf. Article 3), la convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de la majorité de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissous par décision de la majorité de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Fait à Gardouch.

Le 14 avril 2022

[Signature, cachet]



Monsieur le Maire / Président

Annexe 1 - Membres du groupement d'achat d'électricité du SDEHG

LE COORDONNATEUR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

LES AUTRES MEMBRES

Les communes :

Les communautés de communes :

Les autres établissements publics :



Le Maire de Gardouch

à

Le 14 AVRIL 2022

LETRE D'ENGAGEMENT

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDEHG

Je soussigné Monsieur GUERRA, Maire, atteste par la présente que la Collectivité de GARDOUCH souhaite adhérer au groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute – Garonne.

L'approbation de cette adhésion a été adopté lors du Conseil Municipal du 14 avril 2022

LE MAIRE

OLIVIER GUERRA

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION
RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Nom de la Collectivité : Mairie de GARDOUCH

N° d'identification (SIRET) : 213102106 00019

Adresse : 34 Rue de la République

Code postal : 13112 Commune : GARDOUCH

Représenté par (signataire du présent document) :

M. Mme

Nom / Prénom : GUERRA Olivier

N° téléphone : 05 61 81 60 97

E-mail : mairie@gardouch.fr

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : SDEHG – Coordonnateur du groupement de commande

Nom de la Collectivité : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

N° d'identification (SIRET) : 20007524000016

Représenté par : M. Thierry SUAUD, agissant en qualité de Président

Adresse : 9, RUE DES TROIS BANQUETS – CS 58021 – 31 080 TOULOUSE CEDEX 6

N° téléphone : 05.34.31.15.00 E-mail : contact@sdehg.fr

TIERS 2 : UNIXIAL – Prestataire du SDEHG (Assistance à Maitrise d'Ouvrage)

N° d'identification (SIRET) : 508 201 860

Représenté par : M. Romain CASSAGNAUD, agissant en qualité d'expert en achat d'énergie

Adresse : 1, Impasse du Louradou – 31 180 ROUFFIAC TOLOSAN

N° téléphone : 06 76 07 07 29 – 05 82 95 14 02 E-mail : r.cassagnaud@unixial.fr

Par la signature de ce document, la Collectivité autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ; des données cochées ci-dessous, sous réserve de leur disponibilité :

- L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m³ ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site
- L'historique de courbe de charge du site (*Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.*)
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site (*caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'ENEDIS (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc...).*)

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : *Recensement de données pour achat d'énergies et études.*

- Dans le cadre de mon adhésion au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, j'autorise les conseillers en énergie partagés à accéder à l'ensemble de mes données au travers de la solution informatique de suivi contractuel et de consommations de mes sites de consommation.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Fait à Gardouch

Le 14/04/2022

Signature et cachet de la Collectivité :

République Française
Département de Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-012-L

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET
Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : Acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques et d'un portail informatique pour la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la bibliothèque Municipale depuis 2011 utilise le logiciel Paprika CS2 conçu par la Société DECALOG.

Afin de répondre aux exigences de la loi, des professionnels et surtout du public, en facilitant également une mise en réseau comme celui engagé au sein de l'échelle intercommunale avec Terres du Lauragais Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'équiper la Bibliothèque d'un SIGB et d'un portail informatique pour répondre aux attentes des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société DECALOG pour un montant de 6 963,42 € H.T

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- ◆ de charger Monsieur le Maire de commander un SIGB et un portail informatique
- ◆ de solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au titre de ces acquisitions
- ◆ dit que la somme concernant ces travaux sera inscrite au budget en section investissement chapitre 21.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-013-M

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOÏROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : Modification simplifiée du P.L.U

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

Il est tout d'abord nécessaire de mettre en cohérence les emplacements réservés du PLU avec l'évolution des projets d'équipements publics concernant le territoire communal. Ainsi, il est nécessaire de :

- modifier l'objet et le périmètre de l'emplacement réservé (ER) n°7, sans l'étendre sur la zone A dans la perspective de l'accueil du futur collège sur la parcelle C939 et reclasser la parcelle AB628, qui n'est pas concernée par ce projet, en zone UB.
- supprimer l'ER n°8 dont l'objet « création d'ateliers municipaux » n'est plus d'actualité.

Afin d'accompagner la valorisation d'un bâtiment communal Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et la construction de deux logements locatifs attenants à la construction existante dans le secteur AB 593, il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer les dispositions règlementaires du PLU avec un zonage et un règlement adapté à la mixité des fonctions.

Enfin, il apparaît nécessaire de faire évoluer certains des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur de la Minoterie pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'un projet sur ce secteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- ✓
 - Modifier l'objet et le périmètre de l'emplacement réservé (ER) n°7, sans l'étendre sur la zone A, en vue de la réalisation du futur collège.

- Intégrer la parcelle AB628, actuellement classée en zone UE, au sein de la zone UB et supprimer l'ER n°7 sur son emprise.
- Supprimer l'ER n°8 dont le projet « création d'ateliers municipaux » n'est plus d'actualité
- Adapter les dispositions réglementaires pour permettre la valorisation d'un bâtiment communal par la réalisation du projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et la construction de deux logements locatifs attenants.
- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation applicable au secteur de la Minoterie pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'un projet sur ce secteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an que dessus.
Olivier GUERRA, Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-0014-N

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET

Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : délibération portant déclassement et désaffectation d'un bien du domaine communal et autorisant le Maire à réaliser l'opération

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré, section AB 593, pour une superficie de 3ha 16a 23ca ;

Monsieur BEN Abdeljalil Mehdi et Madame FAURE Mélanie représentant la SCI M.IMMO ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de ce terrain pour une superficie de 1 155m² au prix de 250 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'aliéner ce terrain
- la désaffectation du domaine public d'une partie du terrain cadastré AB 593 pour une superficie de 1 155m²
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle
- d'approuver la procédure de cession du terrain cadastré AB n°593 pour une superficie de 1155 m², au profit de Monsieur BEN Abdeljalil Mehdi et Madame FAURE Mélanie représentant de la SCI M.IMMO pour une valeur de 250 000.00 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Olivier GUERRA, Maire

